**Liste des incidents d'aviation civile concernant un aéronef à turbomoteur ou un aéronef inscrit sur la liste de flotte d'un exploitant titulaire d'un certificat technique d'exploitation.**

## I- Opérations en vol :

1**. Exploitation de l'aéronef** :

**a)**- Collision et risque de collision :

- Collision non classée comme un accident ou quasi – collision de l'aéronef avec un autre aéronef, le sol, un véhicule ou tout autre obstacle fixe ou mobile ;
- Manœuvre d'évitement urgente nécessaire pour éviter une telle collision

**b)**- Incident au décollage ou à l'atterrissage, notamment :

- Atterrissage forcé ou de précaution ;
- Prise de terrain trop courte, dépassement de piste ou sortie latérale de piste ;
- Sur une piste fermée, occupée, inadaptée ou sur une aire autre qu'une aire de décollage ou atterrissage : décollage ou décollage interrompu, atterrissage ou tentative d'atterrissage ;
- Incursion sur piste ;

c)- Impossibilité d'atteindre les performances prévues lors de décollage, de remise des gaz ou de la montée initiale ;

d)- Incapacité à transférer du carburant ou à utiliser la quantité totale de carburant dit utilisable ;

e)- Perte de contrôle, quelle qu'en soit la cause ;

f)- Ecart important et non intentionnel par rapport à la vitesse, la trajectoire ou l'altitude prévue quelle qu'en soit la cause ;

g)- Fonctionnement de tout dispositif d'alerte primaire lié à la manœuvre de l'aéronef, par exemple l'alerte de configuration, avertisseur de décrochage (vibration du manche) ou alerte de survitesse, sauf lorsque ce dispositif a été actionné à des fins de formation ou d'essai ou lorsque l'équipage de conduite a établi avec certitude que l'indication était fausse et que celle – ci n'a pas entraîné de difficulté ou de risque ;

h)- mauvaise interprétation ou incompréhension de la configuration, des performances ou de l'état des automatismes de l'aéronef par l"équipage de conduite

**2)-Situation d'urgence** :

Situation conduisant à l'utilisation de tout équipement d'urgence ou l'application des procédures prescrites en cas d'urgence, par exemple quantité de carburant dangereusement faible. Déclaration d'une situation d'urgence (« Mayday » ou « Panne »).

**3)- Autres situations** :

Turbulence de sillage ou phénomène météorologique, par exemple foudroiement, cisaillement de vent ou givre, ayant provoqué des dégâts à l'aéronef ou ayant rendu difficile le contrôle de celui-ci.

## II- Eléments techniques de l'aéronef :

1- Perte en vol d'un élément de structure ou d'un élément du système de propulsion de l'aéronef.

2- Anomalie des commandes de vol dégradant de façon importante les qualités de vol de l'aéronef, par exemple asymétrie des volets, des becs, etc...

**III- Entretien et réparations de l'aéronef** :

Tout dommage ou détérioration (par exemple : rupture, corrosion, etc ...), quelle qu'en soit la cause, constatés au cours d'une opération d'entretien et occasionnées à

- la structure primaire ou un élément structural principal (comme définis dans le manuel de réparation du constructeur), lorsque ces dommages ou cette détérioration dépassent les limites admissibles spécifiées dans le manuel de réparation et nécessitent la réparation ou le remplacement complet ou partiel de l'élément ;
- la structure secondaire, lorsque ces dommages ou cette détérioration ont mis ou auraient pu mettre en danger l'aéronef.

**IV- Services de la navigation aérienne, aérodromes, installations et services au sol.**

1. transmission, réception ou interprétation incorrecte de message de radiotéléphonie entraînant une situation dangereuse ou potentiellement dangereuse ;
2. encombrement de l'aire de mouvement d'un aérodrome par un aéronef, un véhicule, des animaux ou objets étrangers, entraînant une situation dangereuse ou potentiellement dangereuse ;
3. écart significatif entre la masse ou le centrage réel de l'aéronef et les valeurs du devis de masse et centrage fourni à l'équipage ou pris en compte par lui ;
4. chargement ou arrimage incorrect des bagages ou de la cargaison susceptible de mettre en danger l'aéronef, ses équipements ou ses occupants ou d'empêcher une évacuation d'urgence ;
5. fourniture d'informations largement incorrectes, inadéquates ou trompeuses de toute source au sol, par exemple dans le cadre du contrôle de la navigation aérienne, des services météorologiques, dans les bases de données de navigation, cartes, manuels, etc...